

CAHIER DES CHARGES

Plan

« J'apprends à nager »

2018



Préambule :

Chaque été, un nombre important de noyades est à déplorer sur le territoire français. L'Etat et la Fédération Française de Natation ne peuvent rester insensibles à cette triste observation.

Dans ce contexte, le Ministère des Sports a lancé, en 2015, le plan « **J'apprends à nager** » dans le cadre du plan « Citoyens du sport ». L'objectif fixé par le Ministère est qu'à terme tous les enfants entrant en 6^{ème} sachent nager. Des moyens conséquents sont alloués par le Ministère via le CNDS pour toutes les actions d'apprentissage de la natation notamment en faveur des publics les plus éloignés de la pratique sportive.

L'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective et au-delà de la prévention active des noyades, « *Savoir-Nager* » est un véritable enjeu de société. Cela induit un accès à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatiques existantes disponibles pour les enfants, Natation, bien sûr, mais aussi nautiques (*voile, plongée, canoë, jeux d'eau, etc....*).

L'enjeu de cette opération est d'offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité, identifier par le test du « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française.

Pour les collectivités souhaitant s'inscrire dans le dispositif, il est préconisé de développer un partenariat avec une structure locale de la FFN ; notamment pour la délivrance du test du Sauv'nage.

Synthèse du plan « J'apprends à nager » :

La structure fédérale doit être en capacité de proposer un programme d'apprentissage de la natation :

- Possibilité de mettre en place le dispositif sur les périodes de vacances scolaires, les temps périscolaires et/ou les week-ends.
- Au moins 10 heures avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants.
- Les enfants doivent être âgés de 6 à 12 ans.
- Le groupe doit être constitué de 15 enfants maximum ne sachant pas nager.
- Les séances de natation sont dispensées par du personnel qualifié.
- Les cours sont gratuits pour les enfants.
- Publics prioritairement issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurale.

CHAPITRE I : Généralités

1. Objet du cahier des charges :

Le cahier des charges « **J'apprends à nager** » organise les règles et les principes du plan « **J'apprends à nager** » proposé par le Ministère des Sports.

Le cahier des charges « **J'apprends à nager** » décrit les tâches qui doivent être remplies par la structure adhérente au plan « **J'apprends à nager** » et les responsabilités réciproques des deux parties :

- La Fédération Française de Natation.
- La structure fédérale adhérente au plan « **J'apprends à nager** ».

2. Candidature au plan « **J'apprends à nager** » :

2.1. Procédure à suivre :

La Fédération Française de Natation centralise le dispositif pour l'ensemble des structures fédérales. A ce titre, toute structure qui développe une action dans le cadre du plan « **J'apprends à nager** » doit en informer la FFN.

Deux documents sont à nous adresser :

- Le fichier de candidature (*fichier Excel*) qui doit être dûment complété. Ce document doit obligatoirement nous être adressé par mail à l'adresse suivante : vincent.hamelin@ffnatation.fr
- Le formulaire d'agrément qui formalise le partenariat établi entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente selon les conditions précisées dans le présent cahier des charges. Ce document **doit être signé** et il peut nous être adressé par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

Fédération Française de Natation
- Département Développement -
A l'attention de M. Vincent HAMELIN
14, rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
Tél. : 01.41.83.87.73 / Fax : 01.41.83.87.69
Email : vincent.hamelin@ffnatation.fr

Pour permettre la production des supports de communication et un acheminement optimal de ces derniers, **les dossiers doivent nous parvenir au moins un mois avant le début de l'action**. Au-delà de cette date, nous ne pourrions garantir l'envoi à temps des supports de communication.

2.2. Acceptation de la candidature :

La Fédération Française de Natation communique expressément à la structure l'acceptation de sa candidature et lui délivre l'agrément « **J'apprends à nager** ».

La Fédération Française de Natation se réserve le droit de refuser une candidature. Dans ce cas, elle s'engage à motiver par écrit les raisons de ce refus.

3. Relations entre la Fédération Française de Natation et la structure fédérale adhérente :

La relation établit, durant toute la durée du plan « *J'apprends à nager* », entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente est de type « *partenariat* ».

Rôle de la Fédération :

- Elle propose, une procédure définie par le cahier des charges
- Elle délivre l'agrément, garantie de la qualité des prestations proposées,
- Elle apporte son expertise et assure un rôle de conseil,
- Elle fournit les supports de communication,
- Elle promeut le plan « *J'apprends à nager* » au sein de ses réseaux, en complément du plan national de communication développé par le Ministère des Sports,
- Elle réalise un bilan national de l'opération,
- Elle applique les modalités financières.

Rôle de la structure fédérale adhérente :

- Elle fournit les éléments nécessaires à son identification,
- Elle met en place l'opération selon les critères du cahier de charges,
- Elle recrute et emploie le ou les éducateur(s) en charges des activités,
- Elle s'assure de la formation au concept de l'Ecole de Natation Française, du ou des éducateur(s) en charge des activités,
- Elle assure la mise en place et le suivi des activités,
- Elle prend à sa charge et/ou met à disposition le matériel de fonctionnement et le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement du site,
- Elle remet, en fin de saison sportive, un bilan détaillé de ses activités, un bilan financier et renseigne le bilan quantitatif fourni par la Fédération Française de Natation.
- Elle assure la communication locale à partir des supports qui lui seront fournis,
- Elle réalise une publicité médiatique locale sur l'opération.

4. Assurances :

Les structures du plan « *J'apprends à nager* » sont assurées dans les conditions définies dans le cadre de leur affiliation auprès de la Fédération ; notamment concernant les garanties « responsabilité civile » et « défense pénale recours ».

D'autre part, dans les articles L 321-1 et suivants du code du sport obligent les Fédérations à souscrire des garanties « responsabilité civile » pour leurs pratiquants. Pour la FFN, celles-ci sont comprises dans la licence délivrée par la fédération ainsi que les garanties « individuelle accident » de base.

Il est conseillé aux structures de l'opération « *J'apprends à nager* » de souscrire des garanties complémentaires ; notamment pour bénéficier d'une protection plus étendue (*exemple : risque annulation évènement*).

CHAPITRE II : Aspects techniques

1. Le public :

Les pratiquants concernés par le plan « **J'apprends à nager** » sont des jeunes dont l'âge est compris entre 6 ans (*nés en 2012*) et 12 ans (*nés en 2006*) issus prioritairement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou de zones de revitalisation rurale (ZRR).

Pour identifier les secteurs de ces zones carencés sur vos territoires, nous vous invitons à contacter les services de l'état dédiés ou, le cas échéant, à solliciter la fédération.

2. Les périodes d'activités :

Il est possible de mettre en place le dispositif sur toutes les périodes de vacances scolaires (*Toussaint 2017, Noël 2017, Hiver 2018, Printemps 2018 et estivales 2018*), les temps périscolaires et/ou les week-ends.

Les activités concernées par le plan « **J'apprends à nager** » 2018 s'étendent du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 5 septembre 2018 inclus.

3. L'encadrement :

5.1. Qualification :

Pour prendre en charge les activités du plan « **J'apprends à nager** », la structure adhérente s'engage à mettre à disposition de l'opération un éducateur sportif titulaire du BEESAN, du BPJEPSAAN, du DEJEPS et/ou titulaire du Brevet Fédéral 2 de la Fédération Française de Natation.

5.2. Formation :

A l'issue d'un cycle d'apprentissage, les éducateurs sportifs proposeront aux enfants le passage du test « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française.

Pour être habilité à faire passer le test du « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française, l'encadrement doit, au préalable, être titulaire de la qualification d' « Evalueur E.N.F 1 ».

Pour obtenir cette qualification, les éducateurs sportifs devront obligatoirement avoir suivi la formation correspondante. La durée de cette formation est de 3 heures.

La Fédération Française de Natation préconise que les éducateurs sportifs soient, lors du recrutement, titulaires de cette qualification.

Néanmoins, si besoin est, la Fédération Française de Natation pourra, selon ses possibilités, proposer, par l'intermédiaire de ses Ecoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN), des sessions de formations « Evalueur E.N.F 1 » pour répondre à cette obligation.

Dans ces conditions, la structure s'engage à permettre à au moins un éducateur de la structure, ayant en charge les activités « **J'apprends à nager** », de suivre, sur une demi-journée, la formation spécifique d' « Evalueur E.N.F 1 ».

4. Les séances :

La durée d'une séance de natation développée dans le cadre du plan « **J'apprends à nager** » doit être comprise entre 30 minutes et 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants

Un cycle complet d'apprentissage comprend au minimum 10 heures de natation par pratiquant.

Il est préconisé, au niveau de l'organisation locale de la structure, d'envisager la mise en place d'une à trois séances supplémentaires pour pallier aux éventuelles absences des pratiquants et garantir ainsi la participation complète au cycle d'apprentissage pour l'ensemble des pratiquants.

L'effectif de pratiquants ne peut dépasser 15 enfants par séance d'une heure et par éducateur sportif.

5. Les groupes :

Les groupes devront être composés de 8 enfants, minimum, et de 15 enfants, maximum.

S'il y a plusieurs groupes développés simultanément, les enfants devront, dans la mesure du possible, être répartis par niveau afin de faciliter leurs progressions.

Il est préconisé de constituer des groupes homogènes de 12 enfants.

6. Le Sauv'nage :

L'enjeu de cette opération est d'offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette d'acquérir un savoir nager sécuritaire. Ainsi, à l'issue du stage d'apprentissage, le passage du test Sauv'nage est proposé aux enfants.

L'obtention du test Sauv'nage valide, pour son titulaire, un savoir-nager sécuritaire. C'est aussi le sésame pour pratiquer en toute autonomie, en toute sécurité, les activités aquatiques mais aussi nautiques. Ce test est reconnu par :

- Code du sport : arrêté du 9 septembre 2015 « Art. A. 322-3-3.-Les certificats mentionnés au 3° de l'article A. 322-3-1 sont les suivants :
« 1° Le certificat attestant de la réussite au test commun aux fédérations sportives agréées ayant la natation en partage et répondant aux exigences mentionnées au I de l'article A. 322-3-2 »
- Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

A l'issue de ces sessions de passage de tests, l'éducateur sportif responsable de la session, ou un représentant de la structure fédérale enregistre dans la rubrique ENF du logiciel extraNat de la FFN les résultats de ces sessions Sauv'nage, impérativement avant le mercredi 5 septembre 2017 ; délai de rigueur.

7. La licence/assurance :

Après être inscrite dans le dispositif auprès de la FFN, le club pourra enregistrer les licences sur extraNat.

Dans le cadre de cette opération, la Fédération Française de Natation met à disposition une licence/assurance spécifique « **J'apprends à nager** » à destination des enfants âgés de 6 ans (nés en 2012) à 12 ans (nés en 2006).

Les clubs s'engagent à licencier tous leurs pratiquants prenant part à ce dispositif. D'autre part, seuls les participants de cette opération peuvent être licenciés au tarif spécifique de la licence « **J'apprends à nager** ».

Lors de la prise de licences via extraNat pour le dispositif « **J'apprends à nager** », le club devra faire remplir auprès des enfants le formulaire de licence.

La procédure de prise de licence est la suivante : le club remplit les renseignements habituels (nom, prénom, date de naissance et nationalité) puis clique sur « continuer ». Lors de cette étape, le club complète les champs (adresse...) et coche la case « J'apprends à nager ».

Attention, lors de l'inscription sur extraNat, si le club omet de cocher la case « **J'apprends à nager** », le montant spécifique de la licence applicable au plan « **J'apprends à nager** », 15 euros (TTC) par licencié, ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Important : les licences devront impérativement avoir le statut « oblitéré » avant le mercredi 5 septembre 2018 ; dernier délai. Dans le cas contraire, celles-ci ne pourront être prises en compte sur la saison 2017/2018.

Périmètre licence fédérale « J'apprends à nager » :

- La licence FFN « J'apprends à nager » est proposée au tarif préférentiel de 15€ par licencié.
- Les activités concernées par la prise de cette licence spécifique sont les actions développées dans le cadre du plan « J'apprends à nager ».
- Cette licence concerne uniquement de nouveaux publics donc souscription de nouvelles licences (pas de renouvellement).
- Les jeunes pratiquants concernés devront être âgés entre 6 ans (nés en 2012) et 12 ans (nés en 2006) pour bénéficier de ce tarif spécifique.
- La période de validité de cette licence « J'apprends à nager » s'étend du début de la saison sportive en cours jusqu'à la fin de cette même saison sportive.
- Avec cette licence « J'apprends à nager », les jeunes licenciés concernés n'auront accès qu'au test Sauv'nage de l'ENF.
- Cette licence spécifique ne donne pas accès aux programmes sportifs fédéraux (compétitions).
- Les licenciés « J'apprends à nager » ne pourront pas prétendre accéder aux activités « traditionnelles » développées par et dans le club FFN concerné.

Il est à noter que dans les cas suivants, une licence fédérale « classique », aux tarifs en vigueur, peut être souscrite dans le cadre de cette opération « J'apprends à nager » :

- Renouvellement d'une licence fédérale
- Inscription de pratiquants nés après 2012 ou avant 2006, dans des proportions raisonnables pour ne pas dénaturer les bénéficiaires initiaux de ce dispositif.

Le cas échéant, ces licences fédérales « classiques » devront faire l'objet d'une information spécifique auprès de la Fédération Française de Natation, notamment lors de la remise du bilan afin d'être prises en compte dans l'évaluation de votre activité.

8. La dotation

La Fédération Française de Natation dotera, à minima, la structure fédérale adhérente :

- de supports de communication dédiés (leaflet et affiches).
- de bonnets de bain à destination des pratiquants de l'opération.
- de tee-shirts à destination de l'encadrement. Dans le cas où l'équipe d'encadrement est composée de plusieurs personnes, la dotation sera adaptée en fonction de leur nombre et dans la limite des stocks disponibles.
- d'attestations de réussite au test du Sauv'nage.
- d'attestations de participation au dispositif.

CHAPITRE III : Aspects administratifs et financiers

1. L'organisation administrative du site :

La gestion administrative du site développant le plan « *J'apprends à nager* » doit permettre le bon fonctionnement général de l'activité et la réalisation d'un bilan de fin de saison. D'autre part, cette gestion fait l'objet d'une procédure régulière ; voire quotidienne.

La Fédération Française de Natation demande à la structure de bien vouloir respecter les procédures suivantes afin de gérer, dans les meilleures conditions, cette activité.

1.1. L'organisation au quotidien :

Un travail journalier est nécessaire pour gérer au mieux l'activité. Ce travail consiste notamment à :

- 1- Renseigner et informer le public sur la nature du plan « *J'apprends à nager* »,
- 2- Comptabiliser les présences des participants,
- 3- Assurer un suivi pédagogique,
- 4- Délivrer, le cas échéant, une attestation de participation,
- 5- Délivrer, le cas échéant, les attestations de réussite au test du « Sauv'nage »,

1.2. Délivrance d'attestation :

Une attestation de réussite au test du « Sauv'nage » est remis à chaque pratiquant qui a réussi le test du « Sauv'nage » selon les conditions définies dans les textes.

Pour les enfants n'ayant pas validés le test du « Sauv'nage », à minima, une attestation de participation à l'opération leur sera délivrée.

1.3. Enregistrement des Sauv'nage :

A l'issue de ces sessions de passage de tests, l'éducateur sportif responsable de la session, ou un représentant de la structure fédérale enregistre dans la rubrique ENF du logiciel extraNat de la FFN les résultats de ces sessions Sauv'nage, impérativement avant le mercredi 5 septembre 2017 ; délai de rigueur.

1.4. Réalisation du bilan de la saison :

Un bilan complet doit être adressé par la structure à la Fédération Française de Natation en fin de saison sportive.

Il doit être composé :

- D'un bilan quantitatif (*fichier bilan type fourni par la Fédération Française de Natation*) comprenant l'ensemble des données chiffrées qui doit impérativement être remis par fichier informatique.
- D'un bilan qualitatif, sur papier libre, faisant notamment état des points positifs et négatifs de ce dispositif que vous aurez relevés et des éventuelles difficultés que vous auriez rencontrées. De même, il est conseillé d'y joindre les appréciations que vous auriez pu recueillir auprès des pratiquants.
- D'un bilan financier faisant notamment état des subventions allouées par les partenaires institutionnels,
- D'une revue de presse de l'ensemble des articles de journaux locaux.

Tous ces éléments sont essentiels pour constituer un bilan national de l'activité et permettre son développement et les améliorations futures.

La structure adhérente s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par la Fédération Française de Natation.

L'ensemble de ces documents doit être transmis au Département Développement de la Fédération **avant le vendredi 7 septembre 2018, délai de rigueur**, pour l'élaboration du bilan national.

2. L'organisation financière du site :

2.1. Les frais à la charge de la structure adhérente :

La structure adhérente ayant signée le formulaire d'agrément avec la Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La mise à disposition d'un site pour pratiquer la natation,
- L'accès gratuit à l'établissement aquatique pour les pratiquants inscrits dans le dispositif,
- La recherche et le recrutement d'un animateur diplômé du BEESAN, du BPJEPSAAN, du DEJEPS et/ou titulaire du Brevet Fédéral 2 de la Fédération Française de Natation permettant l'enseignement de la natation dans un club, et dans le respect des prérogatives réglementaires,
- La mise à disposition ou l'acquisition de matériel pédagogique.

2.2. Les frais à la charge de la Fédération Française de Natation :

La Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La logistique générale de l'opération (*fabrication, répartition et livraison des supports, ...*),
- Une partie de la communication et la promotion au niveau national,
- Le suivi de l'opération,
- Le développement de l'opération.

2.3. La recherche de financements :

La structure adhérente s'engage à rechercher tous les financements locaux nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette opération.

S'agissant d'une action ministérielle qui a vocation à perdurer, les structures organisatrices devront déposer une demande de subvention dans le cadre de la campagne du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) afin de solliciter une aide sur la part territoriale du CNDS (*demande de renseignements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)*).

2.4. Accompagnement financier fédéral des structures adhérentes :

La Fédération Française de Natation allouera à la structure fédérale adhérente, une indemnité de 17 euros (TTC) pour chaque enfant licencié FFN ayant participé à l'opération.

Il est souligné que cette indemnité est soumise au respect des obligations du présent cahier des charges et plus particulièrement :

- La mise en œuvre, au minimum, de 10 heures de natation par stage d'apprentissage,
- Le nombre d'enfants qui compose le groupe : 8 enfants minimum et 15 enfants maximum.
- La licenciation de l'ensemble des pratiquants ayant participé au dispositif.

Pour percevoir ces aides financières, la structure adhérente devra être en mesure de justifier son organisation et ses résultats et devra avoir remis son bilan de fin de saison avant le vendredi 7 septembre 2018, délai de rigueur.

CHAPITRE IV : La communication, la promotion et le partenariat

La structure fédérale adhérente s'engage à assurer la communication et la promotion de son opération au niveau local en étroite collaboration avec les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (*et de la Protection des Populations*) (DDCS(PP)), la Collectivité locale, et, le cas échéant, avec la Fédération Française de Natation.

1. Le plan de communication :

Le plan de communication 2018 comprend la promotion de l'opération par le Ministère des sports (www.sports.gouv.fr), par la Fédération Française de Natation (www.ffnatation.fr), les affiches et les leaflets.

2. Le partenariat :

Un partenariat institutionnel avec une Collectivité Territoriale ou autre établissement public est possible.

Les partenariats avec des structures à vocation commerciales ne sont pas autorisés.

3. Protection des droits :

Le Ministère des Sports est propriétaire de tous les droits d'exploitation du plan « *J'apprends à nager* ».

Seules les structures adhérentes peuvent faire usage des logos, emblèmes, images, dans le cadre exclusif des activités de cette opération.

En aucun cas il ne pourra en être fait un usage commercial.

Ce cadre de fonctionnement est mis en place pour la préservation de l'image du plan « *J'apprends à nager* ».

Aucun partenaire économique ne pourra figurer sur les documents du plan « *J'apprends à nager* », en présence du logo du Ministère des Sports sans avoir obtenu l'accord de ce dernier.

Tout partenariat, toute publicité, toute indication contraire aux programmes développés par le Ministère des Sports ou portant atteinte à la santé ou à la moralité ne sont pas autorisés.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Département Développement

14, rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX

Tél. : 01.41.83.87.73

Fax : 01.41.83.87.69

Site Internet : www.ffnatation.fr

Serge BRUNET

Vice-président

Elu référent du Pôle Développement Territorial FFN

Joël PINEAU

Vice-président

Président de la commission fédérale des activités estivales

Vincent HAMELIN

Responsable Département Développement des pratiques

vincent.hamelin@ffnatation.fr

Vincent BRIERE

Agent de développement

vincent.briere@ffnatation.fr